L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 24 NOVEMBRE 1894.

CHEMIMS DE FER.

Dépôt à la tête de la rue Esplanade.

"SUNSET LIMITED."

Train vestibule solide pour San Francisco et Los Angeles avec char restaurant.

Partent de la Nile-Orléans à 8 a. m. tous les jeudis. Arrivent à la Nile Orléans à 7:40 p. m. tous les dimanches. Temps—77 heures de la Nile Orléans à San Francisco. Temps—60 heures de la Nile Orléans à Los Angeles.

TRAIN DE SERVICE QUOTIDIEN.

Californie et Mexique	Départs.	Arrivées.
Express	9:10 a. m.	10:55 a. m.
Galveston malle rapide	5:20 p. m.	10:55 a. m.
San Antonio malle rap.	5:10 p. m.	7:05 p. m.

NORD TEXAS, DENVER ET TOUS LES POINTS DU COLORADO.

Trains Pullman Drawing Room Buffet Sleepers sans changement sur tous les trains.

PULLMAN TOURIST SLEEPERS SUR L'EXPRESS QUOTIDIEN DE LA CALIFORNIE.

Le bureau des billets en ville, coin des rues St-Charles et Canal

D. HALLARON, agent pour les passagers de la ville; H. B. ABBOTT, agent de billets; bureaux généraux, coin des rues Magasin et Natchez. S. F. B. MORSE, agent général des passagers. J. G. SCHRIEVER, directeur du traffic.

ILLINOIS CENTRAL R. R

Service en vigueur depuis le DIMANCHE, 28 oct. 1894.

A partir de et après la sus-dite date les trains à passagers de l'Illinois Central Railroad arrive ront et partiront comme suit:

DÉPARTS.

No 26. Malle locale et Express...... 7:00 a. m.
No 4. Chicago Limited ......11:30 a. m.
No 2. Malle Rapide ...... 6:00 p. m.

ARRIVÉES.

No 25. Malle locale et Express......8:50 p. m.
No 3. Nouvelle Orléans Limited..... 7:20 p. m.
No 1. Malle Rapide ...... 8:20 a. m.

Nos 25 et 26 feront le trajet entre Jackson, Miss. et la Nile-Orléans seulement. No 4 train vestibule solide à Chicago. No 2 aura un char Dortoir direct jusqu'à St-Louis et Chicago; aussi char à fauteuils se renversant jusqu'à Chicago.

F. B. BOWES, A. G. P. A.
A. H. HANSON, G. P. A.

YAZOO AND Mississippi Valley R. R. Co.

Heures d'arrivées et de départs le dimanche, 12 août 1894.

Les trains de l'Illinois Central partiront de la Station des Passagers, coin avenue Howard et rue Remparts.

	Départs.	Arrivées.
Kansas City et Memphis train rapide	4:00 p. m.	10:00 a. m.
Vicksburg & Natchez Ex.	7:30 a. m.	5:50 p. m.

La seule ligne ayant des trains solides entre la Nouvelle-Orléans, Memphis et Vicksburg, avec des Chars Dortoirs Modernes Pullman Buffet à Memphis et Kansas City.

La route directe et favorite pour Kansas City, Omaha, Denver et tous les endroits de l'ouest.

La ligne la plus courte pour Hot Springs et des parties de l'Arkansas et du Nord de la Louisiane.

Billets d'agréments, passes, taux de partis et excursion fin de semaine.

Les billets pour excursion d'été en vente dans la saison.

Le Bureau des Billets, coin des rues Canal et Commune.

A. H. HANSON. Gen. Pass. Agt.
F. B. BOWES, Asst. Gen. Pass. Agt.
30 juil—

Chemin de fer Louisville & Nashville.

ANCIEN ET SUR.

EXPRESS LIMITÉ CHAQUE JOUR AVEC CHARS VESTIBULES DE PULLMAN.

Pour Montgomery, Birmingham Nashville, Louisville, Cincinnati, Atlanta, Jacksonville, Washington, Baltimore, Philadelphie et New-York.

DIRECTE SANS CHANGEMENT.

No.	Departs	No.	Arrivées.
6	Mal. Rap. 7:40 a.m.	3	Ex. Rapid. 7:35 a.m.
4	Exp. Rap. 11:00 a.m.	7	Acco. côte. 8:55 a.m.
8	Acco. côte. 3:25 p.m.	1	Exp. Lim. 5:00 p.m.
2	Exp. Lim. 7:50 p.m.	5	Mal. Rap. 10:25 p.m.
	Ex. dimanche. 7:55 a.m.		Ex. dimanche. 9:30 p.m.

Bureau pour la vente des billets, coin St Charles et Commune. Bureau de billets de gare, au pied de la rue du Canal.

Notre service des chars vestibules limité de la Nouvelle-Orléans à New-York se fait sans changement de plusieurs heures plus rapide ment à tous les points correspondants. Pas de prix de trajet supplémentaire exigé sur ce train. Un char restaurant y est attaché et des repas sont servis en route.

JOHN KILKENY, Div. Pass. Agen
C. P. ATMORE, G. P. A., Louisville, Ky.
5 mars—au 31 déc

QC

Ligne la plus courte de 94 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Trains Elégants-Vestibules Eclairés au Gaz.

	No 2 Limited	No 6 Fast Mail.
Part de la N.-Orléans	6:20 p. m.	11:30 a. m.
Arrive à Meridian	12:20 a. m.	7:30 p. m.
Arrive à Birmingham	4:48 a. m.	1:00 p. m.
Arrive à Chattanooga	9:00 a. m.	6:50 p. m.
Arrive à Lexington	4:50 p. m.	4:30 a. m.
Arrive à Cincinnati	7:20 p. m.	7:20 a. m.

Le Queen and Crescent and East Tennessee sont les seules lignes ayant des chars dortoirs vestibules de la Nouvelle Orléans à New York via Lookout Mountain et Shenandoah Valley avec char-buffet sans pareil pour New York et Washington.

Chars-dortoirs-vestibules allant directement à Cincinnati.

Bureau des Billets du Q. & C. 34 rue St-Charles.

R. H. GARRATT, Ass't Gen. Pass. Agent.
W. C. RINEARSON, Gen'l Pass. Agent, Cincinnati, O.
2 mars—

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre,
Et entre New-York et Alexandrie, Egypte, via Paris, (valable 60 jours).

1re classe, $160. 2me classe $116.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite partiront comme suit:

LA TOURAINE, Santelli, samedi, 24 novembre
LA BRETAGNE, Rupé, samedi, 1er décembre
LA BOURGOGNE, Leboeuf, samedi, 8 décembre

Prix du passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine..........$80 et $100 et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe..........$50
Entrepont, $24.50, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Billets, aller et retour, à prix reduits.

EMMANUEL E. PREVOST,
Agent général du Sud,
45 rue Baronne

CROMWELL STEAMSHIP CO

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.
Steamers:

HUDSON..........Mercredi, 28 novembre.
NEWPORT..........Samedi, 1er décembre.
KNICKERBOCKER.....Mercredi, 5 décembre.

Partiront de leur quai à 8 a. m. au pied de la rue Toulouse.

Assurance de Marine sur Cargaison un Quart pour Cent.

Taux et Connaissements Directs donnés pour tous les Points de la Nouvelle-Angleterre et de l'Etranger.

Les agréments pour passagers ne peuvent être surpassés.

Pour fret ou passage s'adresser
ALFRED MOULTON & CO.
4 mars—1 an Rue Carondelet No 41

ASSURANCES.

Onzième Etat Annuel

—DE LA—

Southern Insurance COMPANY,

OF NEW ORLEANS.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nile-Orléans.)

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1893:

Primes reçues:

Sur risques d'incendie	$569,133 53	
Sur risques de rivières	11,998 66	
Sur risques de mer	5,962 52	
		$590,094 71
A ajouter: Primes non acquises de 1892		154,936 89
Total des primes		$735,031 60
A ajouter: Intérêt et profits et pertes		6,631 36
Total des recettes		$741,662 96
A déduire: Pertes payées—Sur risques d'incendies	$283,094 43	
Sur risques de rivières	1,943 47	
Sur risques maritimes	3,215 28	
	$288,253 18	
Moins montant réservé l'année passée (1892) pour pertes non ajustées	43,910 48	
Total pertes payées pour 1893	$244,342 70	
Primes remboursées cancellations et commissions	185,272 57	
Réassurances	47,801 99	
Taxes et licences	12,155 39	
Dépenses générales, bureau local et agences, salaires loyer. Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances frais judiciaires, annonces, etc.	57,290 89	
Total des déboursés		$546,863 54
Balance		$194,799 42
Fonds de réserve de 1892		14,264 90
		$209,064 32
Réservé pour risques non terminés de 1893	$138,016 96	
Réservé pour pertes non ajustées de 1893	44,833 30	
Réserve et fonds de surplus	26,214 06	
		$209,064 32

ACTIF

La compagnie possède l'actif suivant:

Comptant en main—En banque	$73,640 73	
Au bureau	12 67	$73,653 40
$85,000 bons consolidés de la ville de la Nile-Orléans, émission Grossman		86,700 00
$115,400 bons à prime de la ville de la Nile-Orléans, incluant les numéros tirés		192,424 80
$50,000 bons de la Louisiane 4 pour cent, nouveaux		48,000 00
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres (collatérales)		10,220 00
25 actions de la N. O. Warehouse Company		525 00
Une action du Louisiana Sugar Exchange		125 00
Une action French Opera House Association		160 00
Primes en cours de perception		93,911 12
Meubles, accessoires, coffre-fort, Mappes, etc., bureau local et agences		3,689 00
		$509,348 32

PASSIF.

Capital-actions	$300,000 00
Fonds de réserve et de surplus	26,214 06
Réservé pour risques non expirés de 1893	138,016 96
Réservé pour pertes non payées et non ajustées de 1893	44,833
Dividendes non payés	284
	$509,3[illegible]

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi ce 17 janvier 1894.

M. T. DUCROS, notaire.

Nous, membres du Comité de finances de Southern Insurance Company of New Orleans certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation (Signé):

FRANK RODER,
FRED. G. ERNST,
JOSEPH SCHWARTZ,
THOS. J. WOODWARD,
Comité de finances.

Nile-Orléans, Lne. 1er janvier 1894

Vingt-septième Etat Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

DE LA NOUVELLE-ORLEANS. LNE.

Incorporée 20 février 1866.
Réincorporée 17 janvier 1891

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1893:

Primes sur incendies	$252,605 68	
Primes maritimes	867 79	
Primes des rivières	384 47	
	$253,857 94	
Ajouter: Primes non acquises de 1892	47,378 85	
Total		$301,236 79
A ajouter: intérêt et profits et pertes	$20,022 25	
Moins salaires et dépenses générales	14,107 95	
		5,914 40
Fonds de surplus, 1892		6,481 69
Total		$313,632 88
Pertes payées—Sur risques de feu	$113,159 28	
Sur risques maritimes	282 77	
Sur risques de rivières	234 33	
	$113,676 38	
Réassurances	49,033 51	
Primes remises et commissions	77,109 10	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et souscriptions	7,829 78	247,648 27
Profits bruts		$65,984 11
Réservé pour—Primes non expirées de 1893	$49,516 94	
Pertes d'incendies non payées	15,201 32	
Fonds de surplus	1,165 85	65,984 11

ACTIF.

Billets pour primes	$161 30
Primes en voie de collection	38,269 25
Prêts sur nantissement	2,500 00
Prêts sur hypothèques	1,200 00
Bons des Etats-Unis, bons consolidés de ville et bons à primes	86,852 50
Stocks de banques, d'assurances et autres	32,201 50
Bons d'Etat de la Louisiane	10,275 00
Bons 1ère hypothèque, Weckerling Brewing Co	5,000 00
Propriétés foncières	66,814 84
Meubles de bureau et accessoires	4,913 14
Argent comptant et en banque	17,796 58
	$265,984 11

PASSIF.

Capital-actions	$200,000 00
Fonds de surplus	1,165 85
Réserve pour primes non expirées	49,616 94
Réserve pour pertes non payées sur incendie	15,201 32
	$265,984 11

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

J. HASSINGER, Président.
L. E. MERILH, Vice-Président.
ERNEST CHASSANIOL, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, à la Nouvelle Orléans, ce 13me jour de janvier 1894.

GEO. H. BRAUGHN Notaire.

ASSURANCES.

Vingt-quatrième Etat Annuel

—DE—

L'Association d'Assurance

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

Pour l'année expirée le 31 décembre 1893

Primes reçues:

Sur risques de feu		$206,289 25
Sur risques de marine		2,025 69
Sur risques de rivière		2,111 62
		$210,426 56
A ajouter, primes non acquises de 1892		45,983 00
Primes totales		$256,409 56
A ajouter, intérêts		9,457 67
Revenus		$265,867 23
A déduire, pertes payées: Sur risques de feu	$74,664 79	
Sur risques de marine	1,453 51	
Sur risques de rivière	126 28	
Total des pertes payées	$76,244 58	
Retour de primes et cancellations	31,106 02	
Commissions	27,452 77	
Réassurances	19,004 15	
Taxes et Licences	4,002 41	
Profit et Pertes	1,733 85	
Dépenses de bureau et d'agences, dépenses légales, bureau des assurances, corps de sauvetage	30,715 84	
Déboursés		$190,258 62
		$75 608 61
A déduire: Primes non acquises	$46,854 00	
Pertes ajustées et non ajustées	8,650 00	55,504 00
Bénéfices net		$20,104 61

ACTIF.

Argent en banque	$30,144 26
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0	11,350 00
$50,260 Bons Primes de la Nile-Orléans	100,182 25
$75,000 Nouveaux Bons de l'Etat de la Louisiane	73,125 00
$44,000 Bons Consolidés de la Nile-Orléans 6 0/0	45,540 00
$20,000 Bons Constitutionnels de la Nile-Orléans 4 0/0	20,300 00
Actions	28,200 00
Prêts sur hypothèque et billets à recevoir	22 353 26
Primes en voie de recouvrement	29,963 22
Meubles et installations de bureaux	2,500 00
	$363,657 99

PASSIF.

Capital	$300,000 00
Dividendes non réclamés	1,614 90
Réservé pour primes non-acquises	46,854 00
Réserve pour pertes ajustées et non-ajustées	8,650 00
	$357,118 90

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CHAS. D. DELERY, Secrétaire.
GEO. LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 13 janvier 1894.

GEO. C. ANDRY.
Notaire Public.

Compagnie d'Assurances des Marchands.

No 104 rue du Canal.

Nouvelle-Orléans, 10 janvier 1894.

La Compagnie publie le rapport suivant couvrant une période de (10) mois, du 1er mars 1893 au 31 décembre 1893.

Primes reçues—Sur risques de feu	$150,240 12	
Sur risques maritimes	1,909 99	
Sur risques de rivières	4,084 30	
	$156,234 41	
Primes non acquises à l'année dernière maintenant acquises	50,515 00	$206,749 41
Primes non acquises du 1er mars 1893 au 31 déc. 1893		$62,493 76
		$144,255 65
Pertes payées—Sur risques de feu	49,687 46	
Moins réservé l'année passée pour pertes non ajustées	10,337 00	
	$39,350 46	
Sur risques maritimes	131 44	
Sur risques de rivières	1,077 11	
	40,559 01	
Primes retournées	18,729 13	
Ré-assurances	4,843 59	
Dépenses brutes	7,230 38	
Salaires	12,510 00	
Taxes	5,121 66	
Frais de cour et d'avocat	903 95	
Commissions	12,386 68	
	61,025 69	$101,584 70
		$42 670 95
Moins—Réservé pour pertes non ajustées		$10,246 00
		$32,424 95
Ajouter: Compte d'intérêt et loyer		$16,637 48
Bénéfice		49,062 43
Moins dividendes de juin $7,500 et de décembre, 12,000		19,500 00
Profits nets		$29,562 43

La Compagnie possède l'actif suivant:

Billets recevables	$5,152 23
Billets garantis	23,187 76
Primes en cours de collection	21,954 67
Propriétés foncières	163,660 55
Argent comptant	43,476 87
Actions de banques et d'assurances (valeur du marché)	23,468 00
Actions de chemins de fer (valeur du marché)	6,786 00
Actions de l'Association de l'Opéra Français (valeur du marché)	1,000 00
Bons à primes (valeur du marché)	30,610 00
Nouveaux consols (valeur du marché)	19,500 00
New Orleans Gas Light Co. (valeur du marché)	17,700 00
Bons 7 pour cent ville de la Nile-Orléans (valeur du marché)	6 120 00
Meubles de Bureau, etc	2,400 00
Jugements	600 00
Montant de sucre et mélasse en main	4,500 00
	$370,117 48

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.

PAUL CAPDEVIELLE,
Président.

JULES MONTREUIL,
Secrétaire.

Fait sous serment devant moi, en mon bureau No 162 rue Commune, Nouvelle-Orléans, Lne., ce 10me jour de janvier 1894.

JAMES FAHEY, Notaire.

PATENTS
CAVEATS, TRADE MARKS COPYRIGHTS.

CAN I OBTAIN A PATENT? For a prompt answer and an honest opinion, write to MUNN & CO., who have had nearly fifty years' experience in the patent business. Communications strictly confidential. A Handbook of Information concerning Patents and how to obtain them sent free. Also a catalogue of mechanical and scientific books sent free.

Patents taken through Munn & Co. receive special notice in the Scientific American, and thus are brought widely before the public without cost to the inventor. This splendid paper, issued weekly, elegantly illustrated, has by far the largest circulation of any scientific work in the world. $3 a year. Sample copies sent free.

Building Edition, monthly, $2.50 a year. Single copies, 25 cents. Every number contains beautiful plates, in colors, and photographs of new houses, with plans, enabling builders to show the latest designs and secure contracts. Address MUNN & CO., NEW YORK, 361 BROADWAY.

La "PHOSPHATINE FALIÈRES" est l'aliment le plus agréable et le plus recommandé pour les enfants dès l'âge de 6 à 7 mois, surtout au moment du sevrage et pendant la période de croissance. Il facilite la DENTITION, assure la BONNE FORMATION DES OS, prévient ou arrête les DÉFAUTS DE CROISSANCE, empêche la DIARRHÉE si fréquente chez les enfants, etc.

Paris, 6, Avenue Victoria, 6, Paris

DÉPOT A LA Nlle-Orléans: J.-L. LYONS & Cie, 42-44 CAMP, ET TOUTES PHARMACIES.

CHARTE

—DE LA—

Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nile-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY; son domicile est établi dans la ville de la Nile-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations); autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE II.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acquérir, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toutes les obligations de la "Merchants" Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants" Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie; de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender son gré les dits règlements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company." Son but et son objet, sont par les présentes indiqués expressément comme suit:

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le frêt des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots commissions, profits, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette Compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair, par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie era autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au le bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalable ment publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoquée dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds-capital, et en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune somme autre que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jour par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées, et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894 ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A. Shakespeare, D. A. Chaffraix, A. Xiques, Pan Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Magi John M. Baldwin, H. C. Boucher, Morris W [illegible], James S. Zacharie, W. H. Behanger avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Kells A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture eut été dûment faite.

(Original signé):

H. C. BOUCHER et autres
JAS. GUYOL.
K. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT. Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 483, folio [illegible]

Nouvelle-Orléans, Lne., 11 janvier 1893

(Signé) GEO. GUINAULT

Député Annotateur des Hypothèques.

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci-dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurances des Marchands et du certificat d'enregistrement ci-dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE C. PREOT, Notaire Public.

THE NEW ORLEANS BEE

(*L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.*)

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms;

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per Annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

CHARTRE

STATE OF LOUISIANA.

Parish of Orleans, City of New Orleans.

Be it known that on this seventh day of May in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four and of the Independence of the United States of America, the one hundred and eighteenth,

Before James Joseph Woulfe a notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned,

Personnally came and appeared

The several persons whose names are hereunto subscribed, all above the age of majority and residents of this City

Who severally declared that availing themselves of the provisions of an Act of the Legislature of this State, known as Act No Thirty-six of the Session of eighteen hundred and eighty-eight, as well as of those of the general laws of this State, relative to the organization of Corporations, they have formed and organized, and by these presents, do form themselves into, and constitute, a Corporation for the objects and purposes and under the stipulations and agreements hereinafter set forth and expressed, which they hereby adopt as their Charter, to wit:

ARTICLE FIRST.

That the name and title of the Corporation hereby formed is declared to be "Henderson Berthelot Co. Limited."

Its domicile shall be in the City of New Orleans, Louisiana, and it shall have and enjoy succession by its corporate name for a period of ninety nine years from and after the date hereof.

All citations or other legal process shall be served upon the President. In case of his absence or inability to act from any cause, the same shall be served on the Vice President and Secretary or General Manager.

ARTICLE SECOND.

That the objects and purposes for which this Corporation is established, and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be buying, selling and dealing in Cigars and Tobacco; to buy, sell, lease, sublease any property, real or personal, that may be necessary to its business.

ARTICLE THIRD.

That the Capital Stock of this Corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand Dollars ($50 000) divided into or represented by Five hundred (500) shares of the par value of One hundred dollars ($100) each, to be paid for at such time and in such amounts and such a manner as the Board of Directors may require, and for such stocks as may be received or cash paid to the Company or for property conveyed or for services rendered to it

This Corporation shall commence business as soon as [illegible] thousand dollars of stock has been paid in. Transfers of stock will not be recognized unless said stock is transferred on the books of the Corporation by the owner or his duly authorized agents.

ARTICLE FOURTH.

That this Corporation, through its Board of Directors shall have the power and authority to contract, sue and be sued in its corporate name, to make and use a seal; to hold, receive, hire and purchase real or personal property, and to sell, mortgage and pledge same, to borrow money, issue bonds to name and appoint such managers and officers as the interests and convenience may require, and to make and establish such By-Laws, rules and regulations for the proper management and expedition of its affairs as may be necessary and proper.

ARTICLE FIFTH.

That all the corporate powers of this Corporation shall be vested in and exercised by a Board of three Directors, who shall own at least one share of the capital stock of the Company, the majority of whom shall constitute a quorum for the transaction of all business.

They shall make all By-Laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the Company, and alter, amend and change same at pleasure, make all contracts hire and discharge all officers, agents and employes, and fix all salaries, and generally to do and perform all things necessary in the transaction of the business and affairs of the Corporation.

They shall fill all vacancies which may occur in said Board from death, resignation or any other cause.

ARTICLE SIXTH.

That the first Board of Directors of said Corporation shall consist of

Messrs W. W. Wallis, George A. Henderson and C. I. Wallis, with the said W. W. Wallis, as President, George A. Henderson as Vice-President and Secretary, and C. I. Wallis as general manager, who shall hold their offices until the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety-five, or until their successors shall have been duly elected and qualified.

On the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety five (1895) and annually thereafter, an election for officers shall be held at the office of the Company, under the supervision of two commissioners to be appointed by the President and Directors. Those elected shall take their seats immediately, and shall hold same until their successors shall have been duly elected and qualified.

Each Board shall elect its own officers.

All corporate elections shall be by ballot and the majority of the Stockholders present or represented and each share of the Stock shall be entitled to one vote in person or by proxy at any meeting of the Stockholders.

ARTICLE SEVENTH.

That whenever this Corporation is dissolved, either by limitation of the Charter, or any other cause, its affairs shall be liquidated by three Commissioners to be appointed from among the Stockholders at a meeting of the Stockholders convened after [illegible] notice shall be given [illegible] the daily Newspapers [illegible] New Orleans, by five per [illegible] the said thirty days and [illegible] of the Capital Stock of [illegible] Commissioners shall [illegible] affairs of said Corporat[illegible] liquidated. In case of [illegible] said Commissioners, [illegible] shall continue to act.

ARTICLE [illegible]

That this Charter may [illegible] or altered, or this Corp[illegible] consent of three-four[illegible] sented, and the majori[illegible] any general meeting o[illegible] Corporation convened [illegible] thirty days notice of [illegible] been given by publica[illegible] Newspapers of the Ci[illegible] times during the sai[illegible] changes as may be ma[illegible] shall require an additi[illegible] writing by mail to eac[illegible]

ARTICLE [illegible]

That no Stockholder [illegible] ever be held liable or [illegible] tracts or faults thereo[illegible] the unpaid balance due [illegible] Shares owned by him, [illegible] mality in organization [illegible] ing this Charter null, [illegible] holder to any liability [illegible] Stock.

This done and passed [illegible] of New Orleans afore[illegible] year first above writ[illegible] Maurice P. Woulfe and [illegible] sons of lawful age, d[illegible] hereunto sign their names [illegible] and me, the said Notary, [illegible] these presents.

Original signed: [illegible]

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited," was this day duly recorded in my office in Book 516 folio

New Orleans, Seventh May, 1894.

{SEAL} (Signed) GEO. GUINAULT, Dy. R.

I certify the above and foregoing to be a true and correct copy of the original act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited and of the Certificate of the Recorder of Mortgages in and for this Parish thereunto appended of file and on record in my Notarial office.

In faith whereof I grant these presents under my signature and the impress of my seal of office.

New Orleans, 7th May, 1894.

JAMES J. WOULFE,
Notary Public

CHARTE

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que, cejourd'hui trois mars de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et le cent dix-huitième de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique

Par devant moi, Théodule Buisson, notaire public, dûment commissionné et assermenté pour la ville et paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ci-après, lesquelles ont déclaré que, profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former en une Société, dans le but et sous les stipulations et règlement suivants:

ARTICLE I.

Il est formé, ce trois Mars, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à la Nouvelle Orléans, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, une Société sous le nom de: "ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD."

ARTICLE II.

Cette Société a pour but l'établissement et l'entretien d'un Orphelinat pour les orphelins français résidant en Louisiane.

Cette Société aura son siège à la Nouvelle-Orléans et sera administrée par un Conseil d'Administration, composé du Consul de France et de vingt membres élus.

ARTICLE IV.

Le Conseil d'Administration est nommé pour cinq ans; il se compose de MM. R. Sénac, J. M. Vergnole, B. Tujague, R. J. Méral, P. Puyssegur, P. A. Mailhes, F. Jaubert, J. Beckemeyer, J. Dubos, J. A. Buisson, P. M. Godchaux, S. Chastrau, B. Maylié, E. Castaing, A. Carronché, Dr J. Tessière, Dr W. A. de Roaldès, G. Tujague, S. Vidalat, T. Buisson; il sera renouvelable annuellement par cinquième, d'après une liste une fois établie par voie de tirage au sort.

ARTICLE V.

Le Conseil d'Administration nommera un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire, un Trésorier et les Comités qu'il jugera nécessaire, qui seront pris dans son sein.

Le Conseil d'Administration sera chargé de toute l'administration de la Société.

ARTICLE VI.

Le Conseil d'Administration est chargé de faire des Règlements (By-Laws), qui ne devront pas être en contradiction avec cette Constitution.

ARTICLE VII.

Toute personne versant la cotisation prescrite par les Règlements pourra être membre de la Société.

ARTICLE VIII.

Pour faire partie du Conseil d'Administration, il faudra être Français ou fils de Français et majeur.

ARTICLE IX.

Chaque année, au mois de Janvier, aura lieu une Réunion Générale de tous les membres de la Société.

A cette Réunion sera lu un compte rendu des actes du Conseil d'Administration pendant l'année précédente, et il sera procédé aux élections nécessaires pour remplacer les membres du Conseil d'Administration décédés, démissionnaires, ou sortants, conformément à l'Article IV.

ARTICLE X.

Le Conseil d'Administration pourra, lorsqu'il le jugera nécessaire, convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

ARTICLE XI.

Le Conseil d'Administration pourra proposer à l'Assemblée Générale d'augmenter le nombre des Administrateurs, jusqu'à concurrence de trente

Cette proposition devra être publiée dans un journal de la Nouvelle-Orléans, trois fois, dans les quinze jours qui précèderont la réunion.

ARTICLE XII.

La SOCIÉTÉ DE L'ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD, conformément aux lois de l'Etat de la Louisiane, aura le droit de recevoir tous biens, meubles et immeubles, à titre de dons donations ou legs; de passer tous marchés, contrats ou adjudications; d'affermer, posséder, acquérir et vendre tous biens, meubles et immeubles; d'ester en justice intenter toutes actions judiciaires et se défendre, finalement, aura tous privilèges, droits ou bénéfices permis aux Sociétés organisées sous les lois de l'Etat de la Louisiane.

Tous actes judiciaires pour et contre la Société seront adressés au Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'absence, à un des Vice-Présidents.

ARTICLE XIII.

Les membres de la Société de l'ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD ne seront responsables que pour le montant de leur cotisation annuelle.

ARTICLE XIV.

Le Conseil d'Administration sera chargé de fixer, par un règlement spécial, le montant de la cotisation annuelle et les pénalités pour le non versement de cette cotisation.

ARTICLE XV.

Cette Constitution ne peut être amendée, changée ou modifiée que par une Réunion Générale extraordinaire, et sur la proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE XVI.

La liquidation de la Société ne pourra avoir lieu tant que vingt membres désireront continuer la dite Société. En cas de liquidation, trois membres du Conseil d'Administration seront désignés par le dit Conseil pour gérer les affaires de la Société.

Fait et passé en mon Etude, à la Nouvelle-Orléans, les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Joseph Thiéband et Charles Henry Descommes, témoins compétent, qui ont signé les présentes avec les dits comparants et nous, Notaire, après lecture.

Signé:
J. Thiéband, C. H. Descommes, R. Sénac, Félix Larue, F. Jaubert, A. Mailhes, J. A. Brunet, G. Labarraque, J. B. Riveare, R. J. Méral, P. M. Godchaux, P. Conget, Tessière, B. Maylié, A. Carronché, J. M. Vergnole, G. Tujague.
TH. BUISSON, Notaire Public.

I, CHARLES A. BUTLER, District Attorney for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that I have carefully examined the foregoing Act of Incorporation of the "Société de l'Orphelinat Français N. Girod" and find none of the provisions therein contained contrary to law.

New Orleans, March 7th, 1894.

Signé: CHARLES A. BUTLER,
District Attorney
Parish of Orleans.

Enregistré le 8 Mars 1894.

ATHENEE LOUISIANAIS.

Concours de 1894.

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année:

JEANNE D'ARC DANS L'HISTOIRE ET LA LITTÉRATURE.

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars inclusivement.

L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.

Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes;* ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* l'enveloppe contenant le nom du concurrent qui a mérité la médaille, pour *s'assurer* qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Le manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée

La présentation de la médaille se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
BUS. ROUEN,
P. O. Box 725.

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie & Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22
15 Poste de la Cie de Pompe No 23
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson
17 Constance et Première.
18 Magasine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliseé.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magasine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18 Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Franklin.
57 Magnolia et Erato.
58 Julia et St Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julia et Commerce.
71 Pied de la rue Julia, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magasine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pomp. No 13 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
21 Remparts et Canal.
23 Remparts et Poydras.
24 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rochoblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Franci.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
[illegible]14 Vieille-Levée et St-Philippe.
[illegible]15 Station de Police, Place Jackson
[illegible]16 Hôpital et Dauphine.
[illegible]17 Poste de la Cie de Pompe No 10 Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21 Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9 Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
[illegible]2 Laharpe et White.
[illegible]
414 Poète et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
[illegible]13 Presser & Cosson et Levée.
[illegible]1 Marché Washington.

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN

—AVEC UNE—

ÉDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matière publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

ABONNEMENTS:

ÉDITION QUOTIDIENNE.

UN AN	$12 00
SIX MOIS	6 00
TROIS MOIS	3 00
UN MOIS	1 00

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE,

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

UN AN	$3 00
SIX MOIS	1 50
QUATRE MOIS	1 00

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

73 ......CHARTRES......[illegible]

FEUILLETON.

No 12 Commencé le 10 novembre 1894.

LES DRAMES DE LA VIE.

LE SECRET

—D'UNE—

TOMBE.

—PAR—

EMILE RICHEBOURG.

GRAND ROMAN INÉDIT.

PREMIÈRE PARTIE.

LES BONS CŒURS.

V

UNE HISTOIRE D'AMOUR.

(Suite).

—Et le votre, mademoiselle Davenne. dit le jeune docteur.

Valentine saisit la main de son mari.

—Ah! mon ami, mon cher Philippe, dit-elle avec une expression de bonheur infini, tu est aussi bon, aussi généreux, aussi grand que mon père!

Elle était toute transfigurée, sa voix avait repris le timbre des meilleurs jours, ses joues avaient subitement retrouvé leur fraîcheur, ses yeux rayonnaient. Avec tout, maintenant, elle était à la joie.

Elle prit l'enfant dans ses bras, l'embrassa et, pendant quelques instants, joua avec lui.

—Je te le disais bien, fit le docteur Villarceau, s'adressant à sa fille, il n'est rien de tel qu'une promenade à travers les champs et les bois pour dérider les fronts moroses et chasser la tristesse. Et je n'avais pas tort en ajoutant que le spectacle de la belle nature en fête est une invitation à l'espérance.

Et le bon docteur se mit à rire.

—Maintenant, reprit-il en se levant, il ne faut pas oublier que nous devons être rentrés à Paris pour midi.

Il ajouta avec un petit sourire malicieux à l'adresse de Valentine:

—Si nous arrivons un peu en retard, je crois que M. Delteil n'aura pas à s'en étonner.

—Vous me raillez, mon père, dit Valentine, mais je l'ai mérité.

Charles Duparc et sa fiancée accompagnèrent Valentine et les deux docteurs jusqu'à la voiture, et ils restèrent à la même place jusqu'au moment où elle disparut derrière les arbres.

L'alezan, reposé, filait sur la route comme un trait, et lorsque la victoria franchit la porte de l'hôtel, Valentine se pencha vers son mari et murmura:

—Déjà!

Mme Villarceau attendait au haut du perron.

Valentine, toute joyeuse, se jeta dans les bras de sa mère en s'écriant:

—Ah! maman, maman, si tu savais!....

—Je ne sais pas, répondit la mère, mais je comprends. Ma chérie, quels mauvais jours tu nous as fait passer!

—Ne parlons plus de cela, dit M. Villarceau; c'est le passé et nous avons l'avenir.

Il ajouta gaiement:

—Quant au présent.... eh bien. allons nous mettre à table.

....

Dans le salon, en prenant le café, M. Delteil dut raconter à Mme Villarceau et à Valentine l'histoire de Mlle Eugénie Davenne et de Charles Duparc.

—Mon Dieu, dit-il, si je vous ai laissé ignorer cela, ainsi qu'à M. Villarceau, c'est qu'il s'agissait d'un secret que je ne croyais pas avoir le droit de révéler. Et puis, si l'on cherche toujours à cacher le mal, souvent aussi on aime à cacher le bien que l'on fait. témoin mon excellent beau-père et maître, dont les nombreux bienfaits ne seront jamais connus. Il peut vous dire que, même en dehors du devoir, du secret professionnel, on ne dit jamais tout, même à sa femme.

—C'est vrai, appuya M. Villarceau.

Voici, après son préambule, ce que le jeune docteur raconta:

"Il y a de cela quatre ans bientôt, un jour que je remplaçais M. Villarceau à son cabinet de consultation de la rue Tronchet, je reçus une jeune fille de seize ans fort jolie.

"Elle se fit connaître; elle était de mon pays et un peu ma parente, disait-elle, ce que je reconnus vrai, quand elle m'eut dit qu'elle s'appelait Eugénie Davenne.

"Elle avait reçu une certaine instruction, bien que ses parents fussent peu fortunés; ceux-ci étaient morts l'année précédente, à quelques mois de distance, et elle venait à Paris avec l'espoir d'y trouver un emploi. Elle me montra un certificat du maire de la commune, puis elle me remit une lettre du curé, reçue quelques jours auparavant, et qui me la recommandait chaudement.

"Elle était à Paris depuis quinze jours, elle était arrivée croyant avoir tout de suite une place qu'on lui avait promise dans un magasin; mais quand elle s'était présentée, la place avait été donnée à une autre.

—"Pourquoi avez-vous tant tardé à venir me trouver? lui demandai-je.

—"Je n'osais pas, me répondit elle, très émue; j'ai écrit à M. le curé pour le prier de vouloir bien me recommander à vous.

"Il lui restait encore un peu d'argent, elle me donna l'adresse de l'hôtel où elle logeait et je la congédiai.

"Trois jours après, je la plaçais comme employée aux écritures chez M. Duparc, dont j'avais soigné le fils gravement malade. Celui-ci, reconnaissant, m'avait pris en grande amitié, et chaque fois que je le rencontrais, il me serrait les mains en m'appelant son sauveur.

"Ma jeune protégée fut traitée chez M. Duparc comme l'enfant de la maison. On appréciait son zèle, ses qualités, on était content de ses services.

"Mais il arriva une chose que je n'avais pas prévue. Pourtant, j'aurais dû me dire que deux jeunes gens, également beaux, n'ayant pas l'expérience qui garantit de l'entraînement des passions, pourraient difficilement vivre dans un contact journalier sans qu'une mutuelle affection les attirât l'un vers l'autre.

"Ils s'aimèrent.

"Le père ne tarda pas à s'en apercevoir et il chassa son employée.

"Mon jeune ami, Charles Duparc, est un brave et honnête garçon. Il ne pensait pas, comme d'autres, qu'il fût permis de tromper une jeune fille et de lui tourner le dos ensuite, quand l'aison devient un embarras.

"A l'insu de son père, il installa Eugénie Davenne dans la petite maison de Ville-d'Avray et donna à la malheureuse enfant, une modeste somme de quinze cents francs, ses économies.

"Il devait prendre ses mesures pour que Mlle Davenne, au moins jusqu'à sa majorité, ne manquât de rien. Alors, on verrait, on tâcherait de fléchir M. Duparc.

"Mais celui-ci apprit qu'il n'était point parvenu à rompre des relations qu'il trouvait offensantes pour lui et fort préjudiciables à l'avenir de son fils. Toutefois, pensant que ce n'était chez Charles qu'un entraînement, un caprice de jeunesse, il crut pouvoir le guérir de son amour en l'envoyant à l'étranger. Et, sous le prétexte qu'il avait à se perfectionner dans la langue allemande, Charles dut partir pour Berlin où l'attendait un correspondant de son père.

"Il me vit avant son départ et me recommanda Eugénie, me suppliant de veiller sur elle, de ne pas l'abandonner.

"Je le lui promis, et il s'en alla soulagé d'un poids énorme.

"Je fis une première visite à la pauvre fille, et je cherchai, autant que je le pus, à la consoler, à la rassurer sur l'avenir. C'étaient des paroles d'espoir que je lui faisais entendre.

"Sachant la promesse que j'avais faite à Charles et ayant une pleine confiance en moi, qui la plaignais et ne la méprisais pas, elle se trouvait moins seule au monde.

"Je lui fis d'autres visites; je savais que sa seule joie était de me voir et que ma présence lui faisait beaucoup de bien; car avec moi seul elle pouvait parler de l'absent.

"Elle devint mère.

"Ses couches l'avaient singulièrement affaiblie et elle resta longtemps, très longtemps languissante et souffreteuse.

"Je la soignais et, peu à peu, je la voyais revenir à la santé.

"Mais elle avait complètement épuisé ses ressources et se trouvait dans une de ces situations affreuses qu'explique, si elle ne la justifie pas l'inconduite de tant de malheureuses aux prises avec la misère. Elle avait pu faillir, mais elle était incapable de toute action avilissante. Elle aurait préféré la mort.

"Je devinai sa détresse et l'obligeai à m'en faire l'aveu. Je lui vins en aide; mais comme il m'était difficile de lui faire accepter ce que j'étais heureux de lui donner! Heureusement dans les lettres qu'elle recevait de Charles, il la suppliait de ne se laisser manquer de rien et lui disait de ne pas craindre de me demander l'argent dont elle avait besoin. C'étaient des emprunts qu'il me rembourserait aussitôt qu'il le pourrait.

"L'éloignement n'avait pas guéri le jeune homme de son amour, ainsi que son père l'avait espéré, au contraire, il devenait chaque jour plus ardent, plus passionné, et Charles ne désespérait pas de pouvoir, un jour, donner son nom à son Eugénie bien-aimée et légitimer leur enfant.

"La santé de la jeune mère se rétablissait, elle sentait les forces lui revenir, et elle me disait:

—"Vous avez été bien bon pour moi, monsieur Delteil; vous n'avez pas seulement rappelé la vie dans mon pauvre corps brisé, vous m'avez réconforté moralement, vous avez adouci l'acuité de mes remords, rasséréné mon âme; vous verrez comme je vais être courageuse, maintenant. Il me semble que depuis la naissance de mon enfant, je ne suis plus du tout la même. Vous m'avez vue désespérée, pensant constamment à la mort; ah! je ne veux plus mourir, je veux vivre, il faut que je vive pour mon cher petit. Je travaillerai, je ne reculerai devant aucun travail, aucune fatigue, pour faire face aux nécessités de la vie, nourrir et élever mon bébé.

"La pauvre fille était, en effet, délivrée du désespoir et de ses funestes tentations.

"Ainsi qu'elle me l'avait annoncé, elle chercha du travail et en trouva. Mettant à profit ce qu'elle avait appris dans son pensionnat, elle confectionnait de jolis ouvrages au crochet et au tricot qu'on lui prenait dans un magasin de bonneterie de la petite ville et dont le débit devint facile. Mais vous savez ce qu'on paie ces ouvrages à la main depuis l'invention des machines, elle gagnait peu, tout en travaillant tout le jour et veillant fort tard; aussi dût-elle s'imposer de nouvelles et dures privations. Mais qu'importe! elle était contente, son enfant ne manquait de rien, lui.

"Mes visites à la jeune mère devinrent beaucoup moins fréquentes; il y avait trois mois que je n'étais pas allé à Ville-d'Avray lorsqu'un matin, comme je sortais de l'hôtel un homme d'un certain âge, vêtu en campagnard et que je reconnus pour l'avoir vu à Ville-d'Avray, s'approcha de moi et me remit une lettre. Cette lettre était de Mlle Davenne, d'une mère affolée de désespoir. Son enfant, malade depuis quelques jours, était au plus mal, il allait mourir; le médecin qu'elle avait appelé auprès de lui l'avait condamné. Elle m'appelait à son secours, me suppliait de venir tout de suite.

"Je fis rapidement trois visites que je ne pouvais remettre, je sautai dans une voiture et je courus à Ville-d'Avray.

"Un cri de mère éplorée, folle de douleur m'accueillit et me secoua dans tout mon être. Jamais un accent aussi déchirant n'avait frappé mes oreilles.

—Monsieur Delteil, me dit-elle, si mon enfant meurt, je n'ai plus rien à faire sur la terre, plus besoin de vivre, je mourrai! Mais vous voilà... oh! vous le sauverez, oui, vous le sauverez!

"Je vis l'enfant, mais dans quel état, mon Dieu! Il était mourant, il mourait. Etais-je arrivé à temps? Je fis immédiatement ce que la science me conseillait et, en même temps, ce que mon cœur m'inspirait. Mais ainsi-je conjurer, arrêter la progression du mal [illegible] qu'il fallait d'achever son œuvre? Cependant, je me dis:

—"Si dans quarante huit heures il vit encore, je le rendrai à sa mère!

"Les deux jours se passèrent, l'enfant n'était pas mort. Alors je répondis à la pauvre mère qui, les mains jointes, fondant en larmes, ne cessait de me demander: "Vivra-t-il? je répondis: "Je le sauverai!"

—Le matin, le soir, dès que je pouvais m'échapper de Paris, j'accourais à Ville-d'Avray. Ah! les premiers jours, c'est la journée entière et aussi la nuit que j'aurais voulu passer près du berceau de mon cher petit malade! Mais je n'étais pas inquiet, je savais avec quel dévouement il était soigné par sa mère.

"Il allait mieux, il était sauvé; mais il réclamait encore les plus grands soins et la convalescence fut longue.

—Eh bien, oui, ma chère Valentine, on a pu me voir me promener avec Eugénie Davenne dans le jardin de la petite maison, elle, fatiguée de longues nuits d'insomnie, s'appuyant à mon bras, et on a pu la voir souriante, heureuse de la guérison de son enfant.

Tout cela, M. Villarceau le savait; je le lui ai raconté il y a quelques jours, après qu'il m'eut fait lire cette lettre anonyme que t'a remise une femme inconnue, Valentine, et qui t'a fait verser tant de larmes.

Le lendemain même de notre entretien, M. Villarceau se rendit chez M. Duparc qui, au fond, est un excellent homme; il lui parla de la mère, de l'enfant surtout, et sut si bien plaider leur cause et celle de Charles que M. Duparc attendri, ému jusqu'au fond du cœur, s'écria:

—Eh bien, monsieur le docteur, je ne m'oppose plus à leur mariage!

Et immédiatement il écrivit à son fils pour le rappeler.

Charles est arrivé à Paris hier soir [illegible]

—Mon cher enfant, dit Mme Villarceau très émue, vous y avez joué un rôle qui vous fait grand honneur.

Le petit Lucien était assis sur un coussin. auprès de sa mère. Tout en passant les doigts dans les boucles blondes des cheveux de son fils, Valentine appuyait sa tête sur l'épaule de son mari.

—Ah! Philippe, murmura t-elle, comme je t'aime, comme je t'aime!

—A ton histoire, mon cher ami, dit tout à coup M. Villarceau, il y a une conclusion. La voici, ajouta-t-il avec son doux et fin sourire:

"Tout est bien qui finit bien."

VI

UNE FEMME.

Un jour, Valentine entra dans le cabinet de son père, tenant Lucien par la main.

—Qu'est-ce? interrogea le docteur.

—Il y a, cher père, que Lucien veut absolument vous embrasser, répondit la jeune femme en riant; il faut toujours qu'on se plie à ses volontés.

—Oh! mes volontés!.... s'exclama le garçonnet; eh bien! oui, grand-papa, j'ai voulu venir t'embrasser; est-ce que c'est mal, cela?

—Au contraire, mon mignon, c'est très bien. Allons, viens, ajouta M. Villarceau, ouvrant ses bras dans lesquels l'enfant se précipita.

—Est-ce que nous ne vous avons pas dérangés, mon père? demanda Valentine.

—Mais pas le moins du monde; seulement je ne peux pas vous garder longtemps.

—Ah! vous voyez.... vous êtes en train de travailler et......

—Tu te trompes, ma fille, la vérité est que j'attends une personne que tu ne dois pas voir.

—Que je ne dois pas voir! répéta la jeune femme, appuyant sur les mots.

[illegible] reprit M. Villarceau [illegible] me comme [illegible] Lebrun [illegible] trouver.

—Mais, cher père, si elle était innocente?

Le docteur eut comme un mouvement d'impatience.

—Veux-tu encore prendre sa défense? répliqua-t-il avec humeur; je te dis, je te répète que celle que tu as si longtemps considérée comme ta meilleure amie est une misérable, dont toute femme honnête doit avec soin éviter le contact. Pauvre Lebrun!

—Est-ce donc M. Lebrun qui se plaint de sa femme?

—Non, il conserve encore toutes ses illusions. Mais un jour, trop tôt, il ouvrira les yeux; ce sera pour lui un affreux réveil.

A ce moment, la sonnette de la porte d'entrée se fit entendre.

Le docteur se leva et regarda par la fenêtre.

—C'est elle, dit-il. Rentre chez toi, Valentine, va, va!

La jeune femme s'empressa de sortir du cabinet, entraînant Lucien, qui aurait bien voulu rester encore auprès de son grand papa.

Quelques instants après, le valet de chambre annonça Mme Lebrun.

—Faites entrer, dit le docteur.

Mme Lebrun, cette Léonie qui devait tout au docteur Villarceau, et l'avait si mal récompensé de ses bienfaits, était bien, comme le disait le trop bon docteur, la personnification de l'hypocrisie et du vice. Jamais, peut-être, la perversité ne s'était logée dans un corps plus beau, plus souple, plus gracieux, plus parfait de formes.

Belle de corps, elle était également, jolie de figure; mais sa beauté était loin d'avoir la grâce naïve, la distinction adorable, le charme irrésistible de celle de Valentine.

A continuer

CHARBON DU Dr BELLOC EN POUDRE ET EN PASTILLES, APPROUVÉ ET RECOMMANDÉ PAR L'AC. DE MÉD. DE PARIS, CONTRE les maladies de l'estomac, la dyspepsie, la diarrhée, la dysenterie, la cholérine, le choléra. 19, rue Jacob, Paris et TOUTES PHARMACIES.